

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 11 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 JUIN 2024, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Louis Harvey, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice de l'Aménagement et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11839-06-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2024
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Règlement 421-2024 - Ville d'Alma
 - 7.2 Ville d'Alma - PPCMOI 285, rue Collard (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble)
 - 7.3 TPI - Signature des documents pour la gestion des TPI



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7.4 Délégation villégiature, sable et gravier - Signature gestion foncière, sable et gravier
- 8 Dossier PRMHH - Modification du taux - Frais d'avocat
- 9 Vitalité du milieu
 - 9.1 Désignation d'un représentant au comité consultatif régional sur l'offre de services éducatifs à l'enfance
 - 9.2 Manifeste pour la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles - MRC Maria-Chapdelaine - Demande d'appui
- 10 FRR - Amélioration de l'accessibilité et de la sécurité aux infrastructures municipales
- 11 FRR - Mise à niveau majeure des sentiers de vélo de montagne du Mont Lac-Vert
- 12 FRR - Aménagement jeux Pickleball
- 13 Ressources humaines
 - 13.1 Convention collective - Renouvellement
 - 13.2 Politique de travail des cadres - Modification
 - 13.3 Politique de travail des non-syndiqués - Modification
- 14 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 15 Demande de subvention pour la voirie du TNO - Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 2)
- 16 Entente relative au projet d'installation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean - Paiement
- 17 Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2024
- 18 Motion de sympathies - Famille de monsieur Claude Villeneuve
- 19 Motion de sympathies - Famille de madame Olivine Privé
- 20 Affaires nouvelles
- 21 Période de questions pour les citoyens
- 22 Levée de la rencontre

Résolution 11840-06-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

Résolution 11841-06-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

Résolution 11842-06-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Andrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2024.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11843-06-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024.

Résolution 11844-06-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 421-2024: VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 421-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 421-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 421-2024 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11845-06-2024

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QU'UN projet de reconstruction d'un immeuble résidentiel de six logements a été déposé à la ville d'Alma ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 270-10-2024 la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 270-10-2024 de la Ville d'Alma, par laquelle la municipalité accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 285 rue Collard ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11846-06-2024

SIGNATURES DES DOCUMENTS RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE GESTION DES TPI

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signé avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une convention de gestion territoriale concernant la gestion des terres publiques intramunicipales identifiées au territoire d'application de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la désignation des personnes signataires des documents produits par cette gestion;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous les documents officiels produits dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales tels que contrats, baux, ententes, etc.;

QUE la personne responsable du service d'aménagement soit autorisée à signer les documents relatifs à cette gestion tels que les lettres, avis, permis, etc..

Résolution 11847-06-2024

SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signé avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État identifiées au territoire d'application de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner les personnes signataires des documents produits par cette gestion;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous les documents officiels produits dans le cadre de la gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État tels que contrats, baux, ententes, etc.;

QUE la personne responsable du service d'aménagement soit autorisée à signer les documents relatifs à cette gestion tels que les lettres, avis, permis, etc..

Résolution 11848-06-2024

MANDAT – CONTESTATION DU PRMHV VIA UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE- INDEXATION DES TARIFS AU PREMIER JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la réception le 26 octobre dernier d'une requête déposée à la Cour Supérieure par les Tourbières Lambert Inc. concernant un

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



pourvoi en contrôle judiciaire visant à contester le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) adopté par la MRC et subséquemment approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête est conjointement déposée contre le Procureur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 11545-11-2023, la MRC mandatait la Firme Cain Lamarre pour la représenter comme procureur dans ce dossier et que cette même résolution confirmait les tarifs des avocats au dossier, notamment le tarif de Me François Bouchard et ses acolytes;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête est toujours en traitement et que le procès est fixé au mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire de la firme est indexée depuis le 1^{er} janvier 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le conseil de la MRC à payer l'indexation des honoraires de M^e François Bouchard, avocat pour la firme Cain, Lamarre et ses acolytes depuis le 1^{er} janvier 2024;

QUE la poursuite du présent mandat soit octroyée sur la base d'un tarif horaire de 415.00 \$, taxes en sus pour M^e Bouchard.

Résolution 11849-06-2024

DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2022, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et de compléter son développement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi visait, entre autres, à apporter des transformations au sein des comités consultatifs sur l'offre de services éducatifs régionaux à l'enfance (CCO), lesquels devenaient alors des comités consultatifs régionaux (CCR);

CONSIDÉRANT QUE lesdits CCR ont le mandat de conseiller la ministre de la Famille sur les besoins de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et les priorités de développement de ces services sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est peut désigner un(e) représentant(e) pour siéger au sein dudit CCR de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil désigne madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, à titre de représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité mentionné dans le préambule de la présente résolution.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11850-06-2024

APPUI AU MANIFESTE INTITULÉ « POUR LA RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE MARIA-CHAPDELAINE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et le Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de cette MRC ont tenu un « Rendez-vous annuel », le 17 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, les élus municipaux ainsi que les producteurs agricoles et forestiers de cette MRC se sont réunis pour discuter des principaux enjeux qui affectent le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine est majoritairement tributaire de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté au cours des dernières années un « Plan de développement des activités agricoles 2020-2025 » compte tenu que l'agriculture revêt une importance certaine dans l'économie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de ce « Rendez-vous agricole », les élus municipaux et les membres du syndicat local de l'UPA de la MRC de Maria-Chapdelaine ont rédigé un manifeste, lequel est intitulé « POUR LA RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE MARIA-CHAPDELAINE »;

CONDIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont interpellés pour appuyer ce manifeste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie le Manifeste dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11851-06-2024

FRR – AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 27 mai 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé « *Amélioration de l'accessibilité et de la sécurité aux infrastructures municipales* » de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont; appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville-Station	Amélioration de l'accessibilité et de la sécurité aux infrastructures municipales	37 127.47 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11852-06-2024

FRR – MISE À NIVEAU MAJEURE DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE DU MONT LAC-VERT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 27 mai 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé « **Mise à niveau majeure des sentiers de vélo de montagne du Mont Lac-Vert** » de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Mise à niveau majeure des sentiers de vélo de montagne du Mont Lac-Vert	10 000 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11853-06-2024

FRR – AMÉNAGEMENT JEUX DE PICKLEBALL

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le **27 mai 2024** dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Aménagement jeux de pickleball** » de la **municipalité de Saint-Ludger-de-Milot**;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le plan d'aménagement du parc central de Saint-Ludger-de-Milot pour en faire un parc multisports et multi-génération, et qu'il correspond également à une orientation du plan MADA municipal stipulant de mettre en place des jeux et activités pour faire bouger les aînés (et toute la population);

ATTENDU la popularité croissante de ce type d'infrastructure de plus en plus en demande et de plus en plus utilisé dans les milieux municipaux;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Aménagement jeux de pickleball	56 985,52 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11854-06-2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des employés syndiqués de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est venue à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été entreprises en juillet 2023 afin de définir les termes du renouvellement de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QU'après quelques rencontres de négociation ainsi que la participation d'un conciliateur du Tribunal administratif du travail, les parties ont convenu de présenter un projet d'Entente pour le renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est était représentée à la table de négociation par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cynthia Tardif, le conseiller en ressources humaines, monsieur Gabriel Tremblay-Girard, ainsi que de monsieur Steeves Jones de la firme Pro-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil de la MRC les termes du projet d'Entente pour un renouvellement de la convention collective de travail pour une période de cinq ans et demi soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en ressources humaines a reçu une confirmation de la représentante syndicale à l'effet que le projet d'Entente avait été accepté par les membres du syndicat des employés de la MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation qui représente l'employeur recommande au conseil de la MRC d'accepter le projet d'Entente pour le renouvellement de la convention collective de travail;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de l'Entente intervenue entre le syndicat des employés syndiqués de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et l'employeur pour le renouvellement de la convention collective de travail pour une période de cinq ans et demi soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028;

QUE le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer le document de renouvellement de la convention collective pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11855-06-2024

POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - AJUSTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail du personnel syndiqué de la MRC a été renouvelée pour une durée de cinq (5) ans et demi, soit pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2028 (référence : résolution 11854-06-2024);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC d'uniformiser l'ensemble des conditions normatives du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de modifier certaines clauses de la Politique de travail du personnel cadre de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique sert de cadre de référence aux divers contrats de travail pour ce qui concerne les conditions de travail du personnel cadre;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est apporte les ajustements nécessaires à la politique de travail du personnel cadre de la MRC afin que cette dernière soit uniforme aux conditions de la convention collective de travail du personnel syndiqué pour ce qui concerne les clauses normatives.

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11856-06-2024

POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON-SYNDIQUÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - AJUSTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail du personnel syndiqué de la MRC a été renouvelée pour une durée de cinq (5) ans et demi, soit pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2028 (référence : résolution 11854-06-2024);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC d'uniformiser l'ensemble des conditions normatives du personnel de la MRC;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de modifier certaines clauses de la Politique de travail du personnel non-syndiqué de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique sert de cadre de référence aux divers contrats de travail pour ce qui concerne les conditions de travail du personnel non-syndiqué;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est apporte les ajustements nécessaires à la politique de travail du personnel non-syndiqué de la MRC afin que cette dernière soit uniforme aux conditions de la convention collective de travail du personnel syndiqué pour ce qui concerne les clauses normatives.

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11857-06-2024

DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2023

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles qui lie les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a préparé des documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2023, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11858-06-2024

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – VOIRIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire effectuer des travaux de rechargement à différents endroits sur les chemins du territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE les interventions ciblées sont situées sur des terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme de subvention peut financer les dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 %;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour des travaux de rechargement en matériaux granulaires sur des terres du domaine de l'état à différents endroits dans le territoire non organisé (TNO) et ce, dans le cadre du programme mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Mme Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, ou M. Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, à signer tout document pour plein effet à la présente résolution ainsi qu'au besoin, à obtenir toute autorisation ou permis d'intervention requis pour réaliser lesdits travaux.

Résolution 11859-06-2024

ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente relative au projet d'installation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean (référence : résolutions 11283-02-2023 et 11456-07-2023);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 25 000 \$ pendant trois (3) ans au cours des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation est l'organisme qui agit à titre de fiduciaire et de coordonnateur de cette entente;

CONSIDÉRANT ladite corporation a transmis une facture au montant de 25 000 \$ représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à celle-ci soit financée par le Fonds de développement des territoires.

Résolution 11860-06-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MAI 2024	
Compte courant MRC	1 390 655.09 \$
Compte TPI	2 151.69 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	139.00 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.



Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 11861-06-2024

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR CLAUDE VILLENEUVE

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de monsieur Claude Villeneuve, décédé le 19 mai dernier.

Résolution 11862-06-2024

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MADAME OLIVINE PRIVÉ

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de madame Olivine Privé, décédée le 4 juin dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11863-06-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 19h58.


ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière